

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 24 Novembre 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Quatre Novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 Novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Ange-François LEANDRI, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI, Elisabeth TABERNER à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

M. Jean-Baptiste OLLANDINI est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2343-1,

Le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier de Sartène a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget Principal et les budgets annexes du port de plaisance et de l'aérodrome de Tavarìa.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur les titres ci-dessous :

Budget Principal		
Référence de la pièce	Nom redevable	Montant
2018-T-99	CHIARAMONTI Juliette	11.05 €
2018-T-676	DELGADO VIEIRA José	0.01 €
2018-T-1	DEMURO Sabine	255 €
2018-T-507	MON COUTEAU	75 €
2018-T-378	Succession RECCO Jean	3 005 €
2018-T-447	TRAMONI Gregory	178.69 €
Total BP		3 524.75 €
Budget annexe du Port de plaisance		
Référence de la pièce	Nom redevable	Montant
2019-T-239	CHALLANDE René	1 004.48 €
2019-T-239	CHALLANDE René	500.81 €
2019-T-239	CHALLANDE René	169.03 €
2018-T-320	LIAGRE Jacques	0.06 €
Total BAP		1 674.38 €
Budget annexe de l'aérodrome de Tavarìa		
Référence de la pièce	Nom redevable	Montant
2004-T-4	CASTEL Christian	492.90 €
2005-T-1	CASTEL Christian	3 424.03 €
2020-T-25	Centre des Finances	0.09 €
2017-T-1	MAZZANTI Jean-François	106.22 €
Total BAA		4 023.24 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus aux Budgets de l'exercice 2023 à l'article 6541.

La présente délibération est adoptée par **25 voix Pour, 0 voix Contre.**

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 27.11.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 28.11.2023

Fait à PROPRIANO, le 24 novembre 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

Le Secrétaire de séance

Jean-Baptiste OLLANDINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20231124-2023-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

